Zeitschrift: Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins = Bulletin de la

Société des instituteurs bernois

Herausgeber: Bernischer Lehrerverein

Band: 20 (1918-1919)

Heft: 2

Artikel: La réforme des traitements : rapport de M. Chausse à l'assemblée des

délégués du 11 mai 1918

Autor: Chausse

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-243330

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

2. Zur Erledigung von Anständen amtet eine kantonale Expertenkommission, in der die Lehrerschaft ebenfalls offiziell mit Sitz und Stimme vertreten ist.

Hauptsache ist: Die Ausrichtung von Naturalien muss ex officio von Zeit zu Zeit nachgeprüft werden. Die Schäden sind aufzudecken und zu korrigieren, ohne dass der Lehrer selbst zu klagen braucht.

Ferner interessiert uns an einem neuen Lehrerbesoldungsgesetz die Fürsorge für invalide Lehrkräfte und für die Hinterlassenen verstorbener Lehrer und Lehrerinnen. Die heutige Lehrerversicherungskasse leistet viel, aber sie belastet die Lehrerschaft sehr stark. Namentlich wird über die Einzahlung von sechs Monatsbetreffnissen bei Besoldungserhöhungen geklagt. Die Bundesbahnen kommen da mit vier aus. Dann ist kein bestimmtes Alter für die Pensionierung vorgesehen. Das sollte absolut geschehen; ja, ich möchte noch weiter gehen und sagen: Nach 35 bis 40 Dienstjahren sollte jeder Lehrer und jede Lehrerin verpflichtet sein, den Rücktrittzunehmen (obligatorische Altersgrenze!). Meine Erfahrungen als Lehrersekretär führen mich zu der Aufstellung dieses Postulates. In andern Beamtungen werden den ältern Kräften leichtere Posten zugewiesen; das ist im Lehramt unmöglich; das Wohl einer Schulklasse steht und fällt mit der Tüchtigkeit des Lehrers. Voraussetzung zu der Realisierung dieser Forderung ist aber eine ausreichende Pensionierung.

Es sollte deshalb aber möglich sein, die Besoldung, die versichert-werden kann, höher anzusetzen; Fr. 4000 bis 5000 sind da kein Luxus mehr. Um aber diese Ziele zu erreichen, muss der Staat zu prozentualen Leistungen an die Kasse herangezogen werden. Heute begnügt er sich mit einer festen Summe von Fr. 135,000. Diese macht von der versicherten Besoldungssumme bloss etwa 2,3 % aus; das Verhältnis muss noch sinken, denn die Leistungen der Lehrerschaft werden mit den eintretenden Besoldungserhöhungen steigen. Die Bundesbahnen helfen da ganz anders mit; sie leisten volle 7 % der versicherten Besoldungssumme. So weit will die Lehrerschaft nicht einmal gehen; sie verlangt bloss 4 %; diese Forderung aber muss sie mit aller Energie und mit mehr Nachdruck als bisher vertreten.

Noch eines: Wir leben in einer Zeit, da wir fast Tag für Tag durch neue Preiserhöhungen betroffen werden. Eine Besoldungserhöhung, heute erlangt, ist morgen durch neue Verteuerungen illusorisch gemacht. Unsere Anhänger der Freigeldtheorie wollen dem Uebel beikommen durch die Einführung der absoluten Währung, die jede Preisschwankung und jede Spekulation aus-

schliesst. Wir haben allen Grund, uns die Lehre eines Silvia Gesell etwas näher anzusehen. Auf alle Fälle aber wird die Einführung der absoluten Währung nicht so rasch vorsichgehen, und wir müssen für die nächste Zukunft Vorsorge treffen. Dazu gehört die Realisierung des Gedankens, den Herr Redaktor Schürch im Mai 1917 im Schosse des Grossen Rates auseinandersetzte. Die Besoldungsskala soll alle 3 Jahre durch eine kompetente Amtsstelle überprüft und dem Stand der Kosten der Lebenshaltung angepasst werden. Die Initiative zur Ausrichtung anständiger Besoldungen sollte nicht immer von unten herauf kommen müssen; die Regierung hätte selbst einmal initiativ vorzugehen. Grundbedingung zu diesem System ist allerdings, dass der schwerfällige Apparat der Volksabstimmung für die Lehrerbesoldungen vermieden wird. Der Grosse Rat sollte die Kompetenz erhalten, die Lehrerbesoldungen endgültig festzusetzen. Wenn dabei die vielgerühmte Gemeindeautonomie etwas touchiert wird, so schadet das, meiner Ansicht nach, absolut nichts. Schulfreundliche, fortschrittliche Gemeinden werden sowieso dem Staate immer um einige Pferdelängen voraus sein; die rückständigen bedürfen nicht nur der freundschaftlichen Aufforderung, sondern mehr noch der bestimmten Weisung von oben herab. Ich betone: Was das Schulwesen anbetrifft, so hat sich die Gemeindeautonomie nicht bewährt; grössere Konzentration in der Hand des Staates muss erstrebt werden.

Die Ziele, die ich gesteckt habe, werden nicht so leicht und nicht so rasch zu erlangen sein; sie werden da und dort, am meisten in massgebenden Kreisen, Kopfschütteln erregen. Wir aber müssen einmal ein Ziel aufstellen, das für die Zukunft, nicht nur für die Gegenwart gilt, dann aber auch unablässig dafür eintreten. In diesem Sinne empfehle ich Ihnen meine Thesen zur Annahme. (Siehe Seite 21).

La réforme des traitements.

(Rapport de M. *Chausse* à l'assemblée des délégués du 11 mai 1918.)

Si momentanément nous agissons pour obtenir pendant la guerre des allocations de vie chère, la question de la réforme des traitements n'en est pas moins à l'ordre du jour. Cette réforme est nécessaire.

L'automne dernier, M. le secrétaire Graf a fait une statistique des traitements qui a été publiée dans le Bulletin de la Société des instituteurs bernois. La Société suisse des instituteurs fixe comme minimum de traitement une somme de fr. 3000 plus 5 augmentations de fr. 200 après chaque période de 2 ans de service. A cela il faut ajouter un logement suffisant ou une indemnité équitable. En supposant que celle-ci soit en moyenne de fr. 500, on arrive à un traitement de fr. 3500 à fr. 4500. D'après la statistique précitée, si nous examinons le traitement de 2049 instituteurs et institutrices bernois, nous trouvons que 1027 instituteurs, soit le 76 $^{\circ}/_{\circ}$, et 1022 institutrices, le 90 %, soit donc en moyenne le 83 % de tout le corps enseignant, touche un traitement inférieur à fr. 3500. Les salaires de 149 instituteurs et 109 institutrices sont entre fr. 3500 et fr. 4000. Il n'y a que 164 instituteurs qui aient un traitement de fr. 4000 à fr. 4600. Donc 83 % des membres du corps enseignant sont en dessous du minimum établi par la Société suisse des instituteurs, d'où il résulte nécessairement une réforme des traitements.

La loi en vigueur dans le canton de Berne prévoit un minimum de traitement de fr. 700. Lors même que, d'après les circonstances de la vie, ces traitements devraient être portés à fr. 1000 et fr. 1200, on s'en tient dans maint village à ce minimum de fr. 700. L'instituteur dépend trop de la population. Le proverbe «Qui paie commande» se justifie.

On en vient à souhaiter que le traitement intégral de l'instituteur soit payé par l'Etat. Mais serait-il logique d'en arriver complètement là? Un désintéressement total de la commune serait-il bien l'idéal?

Ce qui existe dans le canton de Zurich est intéressant à comparer à ce qui est établi dans notre canton. Là, chaque instituteur et institutrice, depuis la grande ville de Zurich jusqu'à la localité la plus écartée, reçoit fr. 2000 plus fr. 3×200 d'augmentation après chaque période de 3 ans. Ajoutons à cela un logement de cinq chambres. Les instituteurs des localités écartées reçoivent un supplément de fr. 300 à fr. 500 de l'Etat.

Les instituteurs secondaires ont obligatoirement fr. 700 de plus. Ils jouissent également d'un logement et des augmentations périodiques.

L'Etat paie les ²/₃ des salaires en espèces. L'autre ¹/₃ est à la charge des communes qui dans des cas difficiles obtiennent encore des subsides extraordinaires de l'Etat.

Les communes accordent encore des subventions ou suppléments extraordinaires suivant les circonstances. A Zurich-Ville, les instituteurs primaires reçoivent en outre des suppléments variant de fr. 500 à fr. 2200. De même, les instituteurs secondaires touchent fr. 520 à fr. 2200 de plus que le minimum légal. Horgen paie fr. 2200 en plus du minimum. Ajoutez à ces sommes la valeur du logement, fr. 1600 (à la ville de Zurich).

Le canton de Zurich fait son devoir comme canton; il ne laisse pas toute la charge aux

communes. La conséquence de cet état de choses est la prospérité de ses affaires scolaires. Si le canton de Berne veut s'élever au-dessus de la médiocrité, il doit soigner mieux ses affaires scolaires et en particulier son corps enseignant. Il en résulterait peut-être que les impôts d'Etat devraient être augmentés. Le seraient-ils même du 1 % que l'on ne pourrait jamais considérer cette élévation comme une perte. D'ailleurs, les charges des communes seraient probablement diminuées.

Que dirons-nous des prestations en nature? Malgré les mauvaises expériences que nous avons faites, nous ne devons pas totalement y renoncer. La manière de les évaluer devrait cependant être différente. Voici ce que nous nous permettons de proposer à ce sujet:

1º Dans chaque district, il devrait être nommé une commission d'évaluation dans laquelle le corps enseignant serait représenté et aurait droit de vote.

Les attributions de cette commission seraient les suivantes:

- a. Où un logement existe, elle déciderait s'il est habitable ou non; éventuellement, elle fixerait une indemnité pour moins-value.
- b. Elle fixerait l'indemnité pour les prestations faisant défaut.

La nomination de la commission des experts est de la compétence du préfet. L'inspecteur des écoles en fera partie de droit. Les sections de district du B. L. V. ont officiellement le droit de faire des propositions concernant les membres de la commission choisis dans le corps enseignant.

2º Une commission d'experts cantonaux, dans laquelle le corps enseignant sera également représenté, tranchera les recours.

Il est de toute importance que de temps à autre les prestations en nature soient soumises à une expertise, afin que l'instituteur n'ait pas à souffrir des défauts.

La loi des salaires doit aussi prévoir les cas d'invalidité des membres du corps enseignant, afin de leur venir en aide. De même, elle doit avoir des dispositions pour les familles des instituteurs décédés.

Il sera aussi fait mention de l'âge auquel un instituteur sera mis obligatoirement à la retraite. Cette idée nous conduit tout naturellement à parler de la pension de retraite. Celle-ci doit être plus élevée et atteindre fr. 3000 à fr. 4000. L'Etat ne peut se contenter de contribuer annuellement à la caisse de retraite par une somme de fr. 135,000, ce qui représente le 2,3 % à peine des primes. Il doit faire plus. Les chemins de fer fédéraux paient le 7 % des primes pour la caisse de retraite de leurs employés. Le corps enseignant demande seulement que l'Etat paie

le $4^{\circ}/_{0}$ des primes, mais il doit énergiquement soutenir sa demande.

Nous vivons dans une époque où journellement les prix de toute marchandise s'élève rapidement. Une augmentation de nos salaires est aussitôt paralysée par la hausse des denrées. Nous devons nous joindre à ceux qui luttent contre les spéculations. L'idée émise en mai 1917 par M. le rédacteur Schürch, de nommer une commission chargée de réviser tous les 3 ans les traitements, devrait pouvoir être appliquée, vu l'augmentation des prix.

Le gouvernement devrait lui-même veiller aux salaires raisonnables, sans que l'initiative

vienne toujours depuis le bas. Au bout de chaque demande, on ne devrait pas apercevoir le spectre Referendum. Les communes n'ont pas assez fait leur devoir pendant la guerre; l'Etat aussi doit faire plus.

La mise en pratique de tout ce qui précède sera difficile et lente, mais il faut profiter de toutes les occasions pour tâcher d'arriver au but et surtout de ne pas perdre de vue ce but. Dans cette pensée, nous vous recommandons l'admission des conclusions suivantes. (Voir page 21.)

XX. Jahresbericht des Vorstandes der Stellvertretungskasse für bernische Mittellehrer

für das Rechnungsjahr vom 1. April 1917 bis 31. März 1918.

Tit. Schulbehörden! Geehrte Mitglieder!

«Spar Gut, spar Trunk, spar allerhand; Denn schwer dräu'n Not und Krieg dem Land!»

Der helvetische Haussegen für 1917/18 spricht auch zu uns. Wohl betrachten es viele Gemeinden in den letzten Jahren als Ehrenpflicht, den Lehrkräften ihrer Schulen Gehaltsaufbesserungen zu gewähren zwecks besserer Anpassung der Besoldung an die aussergewöhnlichen wirtschaftlichen Verhältnisse. Gefördert wurde die Besoldungsbewegung für manch eine Mittelschule dadurch, dass der Regierungsrat den Beschluss von 1911 betreffend Reduktion des Staatsbeitrages aufhob. Die Preise aber für Nahrung und Kleidung, für Feuer und Licht, für Haus und Heim schnellten so rapid in die Höhe wie das Quecksilber im Barometer zur Zeit heftiger Bise. Sie veranlassen auch die Stellvertretungskasse zu vermehrten Leistungen. Betrug in frühern Jahren die Tagesentschädigung für den Stellvertreter Fr. 7. oder 8.—, so steigt sie heute auf Fr. 10.—, 12.—, vereinzelt auf Fr. 15. -, ohne dass die erkrankte Lehrkraft, die Vertreterin oder der Vertreter sich bei den neuen Ansätzen finanziell günstiger stellen, als in früheren Zeiten nach den alten Normen. Die Kasse fand denn auch Gelegenheit, im verflossenen Rechnungsjahre mehrmals durch Extrabeiträge einzelnen ihrer Mitglieder werktätiges Beileid zu bezeugen. Hierzu durfte sich der VorSociété bernoise des Maîtres aux écoles moyennes.

XXe Rapport annuel

présenté par

le Comité de la Caisse de remplacement des Maîtres aux écoles moyennes du canton de Berne et comprenant la période du 1^{er} avril 1917 au 31 mars 1918.

Messieurs les membres des autorités scolaires, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

> « Ménageons le pain, ménageons la boisson, soyons économes en tout, car la guerre et la misère menacent le pays de nos pères! »

Cette exhortation helvétique pour 1917/18 s'adresse aussi à nous. Ces dernières années, un grand nombre de communes ont compris, il est vrai, que c'est un devoir d'honneur pour elles d'améliorer la situation financière de leur corps enseignant, afin de le mettre mieux en harmonie avec les conditions économiques extraordinaires des temps actuels. Pour plus d'une école moyenne, cette augmentation de traitement a été facilitée du fait que le Conseil-exécutif a révoqué sa décision de 1911, concernant la fixation d'un maximum pour le subside de l'Etat. Mais le prix des vivres et des vêtements, du combustible et des appartements a fait un saut en hauteur aussi brusque que celui du mercure dans le baromètre par un jour de bise, et ces prix obligent également la Caisse de remplacement à augmenter le chiffre de ses allocations. Si, autrefois, l'indemnité journalière versée au remplaçant était de fr. 7. ou 8. —, elle est aujourd'hui de fr. 10. —, 12. —, dans certains cas isolés même de fr. 15. -, sans que pour cela le maître malade et son remplaçant ou sa remplaçante s'en tirent mieux au point de vue financier que ce n'était le cas autrefois d'après les anciennes normes. Au cours de